

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2025-52-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de la Communauté d'agglomération du Cotentin, Pôle de proximité de Cherbourg, 2 Quai de Caligny, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue de la Poste relative au remplacement d'un tampon de chaussée Rue de la Poste,

A R R Ê T E :

Article 1 : En raison du remplacement d'un tampon de chaussée Rue de la Poste, la circulation sera interdite Rue de la Poste de 8h30 à 15h, le mardi 16 septembre 2025, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux. L'accès à la Place du Général de Gaulle sera assuré par la Rue Alfred Rossel.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 12 septembre 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr